



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°76/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE – TRAVAUX MME VAN UFFEN**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mme Françoise VAN UFFEN** en date du **Mercredi 19 Avril 2023** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement l'entreprise GENERAL EQUIPEMENT** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le **mardi 02 mai et le mercredi 03 mai 2023**, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Place de l'Eglise** (01 emplacement) ;
- **En vis-à-vis du numéro 14** (*la collégiale de Saint Remy*) ;
- **De 08h00 à 18h00.**

afin de permettre le stationnement **de l'entreprise mentionnée supra pour les travaux de Mme VAN UFFEN.**

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Mr et Mme FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 19 Avril 2023
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme VAN UFFEN	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	25/04/2023